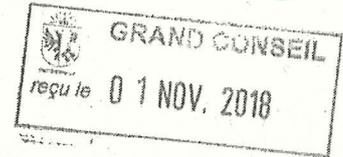


C3802



Collectif Justice pour Adeline
C/O Pauline Goubareva
Move on Coaching and Training
15 rue du Fort-Barreau
1201 Genève

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 22-23.11.2018		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	P1910		
Copie à:			

Aux membres de la Commission des
pétitions du Grand Conseil

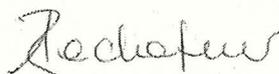
Genève, le 23 octobre 2018

Mesdames et Messieurs, membres de la commission des pétitions du Grand Conseil,

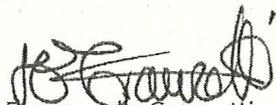
Dans votre dernier courrier, vous nous signifiez qu'il est impossible d'amender une pétition et que si la nôtre est transmise au Grand Conseil, c'est bien sa teneur d'origine, soit la demande d'une nouvelle enquête qui sera prise en considération. Etant entendu que la CEP a rempli le mandat que nous espérions voir achevé par le biais de cette pétition, nous la retirons. Cependant, nous vous saurions gré de conserver notre courrier précédent dans le dossier et de le transmettre, par la voie qui vous semblera la plus appropriée, à l'ensemble du Grand Conseil.

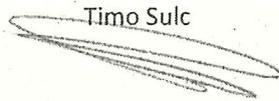
Car le travail de la Commission d'enquête parlementaire aura été vain si ses recommandations ne sont pas suivies et si des changements importants ne sont pas opérés dans les structures, les modes de fonctionnement et la culture de l'administration des départements concernés. Le triste exemple, récent, d'une agente de détention agressée par un détenu à Curabilis prouve que toutes les mesures de sécurité pour le personnel n'ont pas encore été mises en œuvre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

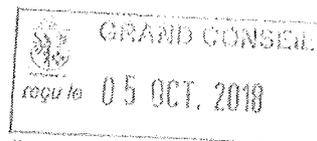

Aline Bachofner


Pauline Goubareva


Emmanuelle Granzotti


Timo Sulc

Collectif Justice pour Adeline
C/O Pauline Goubareva
Move On
Rue du Fort-Barreau 15
1201 Genève



Aux membres de la Commission des
pétitions du Grand Conseil

Genève, le 26 septembre 2018

Mesdames et Messieurs, membres de la commission des pétitions du Grand Conseil,

Le 20 juin 2014, le Collectif Justice pour Adeline a déposé une pétition munie de 4164 signatures pour demander une nouvelle enquête impartiale sur toutes les responsabilités ayant conduit au drame d'Adeline. La création de la Commission d'enquête parlementaire, le 12 mars 2015, a eu pour effet de suspendre cette pétition. Le rapport de la CEP, rendu le 17 avril dernier au terme de très longs travaux, satisfait les attentes du Collectif et rend ainsi caduque notre demande de nouvelle enquête. Le rapport démontre en effet de manière détaillée l'enchaînement des responsabilités, tant au niveau du fonctionnement des institutions concernées que des défaillances personnelles qui ont toutes, à des degrés divers, contribué au drame.

En revanche, la réception de ce rapport par le Conseil d'Etat nous inquiète. En conférence de presse, les conseillers d'Etat Longchamp et Maudet ont affirmé avoir déjà mis en œuvre « la plupart des recommandations formulées par la Commission » et n'avoir rien appris de neuf de ce document. Nous ne partageons pas cette appréciation. La célérité avec laquelle l'exécutif souhaite classer ce rapport est préoccupante, et il revient au Parlement de s'assurer que l'important travail des membres de la Commission d'enquête parlementaire ne soit pas purement et simplement envoyé aux oubliettes.

Nous souhaitons ainsi maintenir notre pétition et, par l'entremise de la Commission des pétitions, demander instamment aux députés du Grand Conseil de se doter d'un outil de suivi des recommandations formulées dans le rapport de la CEP.

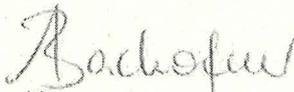
Parmi elles :

- La réévaluation du rattachement de la médecine pénitentiaire aux HUG plutôt qu'au service de la sécurité (point 10.2.1.1), qui n'a, à notre connaissance, fait l'objet d'aucune étude depuis la publication du rapport.
- Une mise à jour et un suivi scrupuleux du Plan d'exécution de la sanction et du transfèrement complet des dossiers des détenus provenant d'autres pays ou d'autres cantons (point 10.4.2)
- La prise en compte des expertises médicales dans toute décision d'allègement du régime de détention et la distinction claire entre expertise médicale et rapport médical (point 10.5.1)
- La formation adéquate de tous les intervenants du milieu pénitentiaire, de l'agent de détention au directeur d'établissement, en passant par le personnel soignant et les cadres (points 10.3.2.1.2 ; 10.3.2.1.4 ; 10.3.2.3.1 ; 10.4.1.1 ; 10.4.1.5)

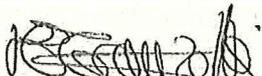
- La supervision des professionnels susmentionnés et en particulier des cadres (point 10.3.2.1.3)
- Se doter d'outils d'évaluation de la dangerosité crédibles et reconnus scientifiquement, et assurer un croisement des regards par des professionnels formés sur chaque détenu ayant commis un crime au sens de l'art 64 CP (point 10.6)
- Garantir la mémoire institutionnelle et assurer la transmission complète des dossiers lors de changements de responsables ou de rattachements institutionnels (points 10.2.2.1 ; 10.2.2.3)
- Des procédures claires concernant le signalement des incidents (points 10.3.1.4 ; 10.4.1.3) et une information complète du personnel sur les détenus (point 10.5.2.1)
- S'assurer d'une surveillance stricte de tout outil de communication à disposition des détenus (point 10.3.1.3.1)
- Elaborer une procédure stricte pour l'élaboration de toute sortie de détenus, et un protocole d'urgence afin d'assurer la sécurité des accompagnants et de la collectivité (soumission du plan de sortie à l'autorité compétente, système de géolocalisation des véhicules et des accompagnants, etc). (points 10.3.1.2.2 ; 10.3.1.2.3 ; 10.3.4.1.2 ; 10.3.4.2)

Nous vous remercions d'avance de transmettre notre demande de suivi des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire au Grand Conseil et restons à votre disposition pour poursuivre le dialogue.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Aline Bachofner


Pauline Goubareva


Emmanuelle Granzotti


Timo Sulc